

*Ministère  
de l'Éducation Nationale*

*Republique Française*

*Direction Générale des Antiquités*

Direction des Sites  
Perspectives et  
Paysages

*Palais National*

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 3 Mars 1945,

Vu l'adhésion en date du 9 Mars 1945 donnée par Mme Vve SENESSE, née Maria Jasse, métairie du Pont à Mirepoix propriétaire de la parcelle n° 101 .

ARRÊTÉ

Article 1er. - Le chêne vert de la route du Pont de l'Hers dit de la métairie du Pont, ainsi que la croix de pierre qui se trouve sous cet arbre, situés sur la parcelle 101, section D à Mirepoix (Ariège) sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque .

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Ariège, au Maire de la commune de Mirepoix et à la propriétaire intéressée qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé .

PARIS, le 30 JUIL 1945

Ministère de l'Éducation Nationale  
Bureau de l'Architecture

*[Signature]*  
R. DANIS